

## Convention de demi-pension pour un cheval au sein des Ecuries BLUEMOON

<b>Entre :</b>  Livana Rochat Gérante-propriétaire  Ecurie BlueMoon 17, Belleplace 36400 La Châtre  <a href="mailto:info@ecuriebluemoon.fr">info@ecuriebluemoon.fr</a> +33 7 54 27 86 73	<b>Et :</b>  Nom-Prénom _____  Adresse _____ _____  Tél _____  Date de naissance _____  Tuteur légal _____ _____	<b>Concernant :</b>  Nom du cheval N° Sire	<b>Dans les installations de :</b>  E.A.R.L Ecurie BlueMoon Siret 891 129 876 00019  Ecurie BlueMoon 17, Belleplace 36400 La Châtre <a href="http://www.ecuriebluemoon.fr">www.ecuriebluemoon.fr</a>
--	--	---	--

### Type de prestations :

	Demi-Pension 3x/sem	Tiers de Pension 2x/sem	Quart de Pension 1x/sem
<b>Contrat de 10 mois *</b>	175€ / mois	130€ / mois	100€ / mois
<b>Contrat de 6 mois</b>	185€ / mois	140€ / mois	110€ / mois
<b>Contrat de 3 mois</b>	195€ / mois	150€ / mois	120€ / mois

**Attention : cours non compris dans le tarif. Cours obligatoire en sus de la pension.**

### \*Forfait préférentiel :

<p><b>Forfait Junior pour le contrat demi-pension de 10 mois : 700,00€ /an - adhésion de 55€ et licence de 25€ non inclus.</b>          - 1<sup>er</sup> versement en septembre de 150€ et ensuite 70€ par mois  <b>ou</b>          - 1<sup>er</sup> versement de 220€ en septembre et ensuite 4 versements de 140€ en novembre, janvier, mars et mai.</p> <p><b>Forfait Adulte pour le contrat demi-pension de 10 mois : 805.00€ /an – adhésion de 55€ et licence de 36€ non inclus.</b>          - 1<sup>er</sup> versement en septembre de 171.50€ et ensuite 80.50€ par mois.  <b>ou</b>          - 1<sup>er</sup> versement de 256€ en septembre et ensuite 4 versements de 160€ en novembre, janvier, mars et mai.</p>
--

### Convention et modalité :

La convention débute le            /            /            Pour une période indéterminée. Engagement minimum d'un trimestre.

Les jours de monte libre sont fixés les :

LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI – SAMEDI – DIMANCHE

Il pourra y être dérogé occasionnellement après accord avec le propriétaire.

*L'esprit de la demi-pension est également de fournir au cheval comme au cavalier un lien supérieur à la simple monte, le demi-pensionnaire veillera donc particulièrement au bien-être du cheval, à la propreté de son harnachement, aux soins de ses pieds, à la prévention des blessures, etc... Toute anomalie sera signalée au propriétaire.*

### Restrictions :

*Le demi-pensionnaire ne peut laisser monter le cheval par une autre personne, sauf accord préalable du propriétaire.*

*Le demi-pensionnaire ne peut en aucun cas faire de l'obstacle pendant la monte libre sauf accord préalable du propriétaire.*

*Il devra préalablement être écolé par le propriétaire avant de longer le cheval.*

*Interdiction totale d'apprendre des « tours » au cheval : jambette, cabrade, etc...*

*Il est interdit au demi-pensionnaire de couper la queue, la crinière ou les fanons du cheval.*

Paraphe du propriétaire :

Paraphe du demi-pensionnaire :



[www.ecuriebluemoon.fr](http://www.ecuriebluemoon.fr)  
[info@ecuriebluemoon.fr](mailto:info@ecuriebluemoon.fr)  
+33 7 54 27 86 73

Ecurie BlueMoon  
17, Belleplace  
36400 La Châtre

E.A.R.L Ecurie Bluemoon  
Siret 891 129 876 00019  
Adhésion FFE  
Licence  
Pensions-Cours-Stages

*Le demi-pensionnaire de 12 ans à 16 ans pourra partir en balade uniquement avec un adulte*

*Le demi-pensionnaire de 16 ans à 18 ans pourra partir en balade seul uniquement après accord du tuteur légal.*

*Dans tous les cas le demi-pensionnaire ne pourra partir en promenade que si son niveau d'équitation le permet et accompagné d'un responsable de l'écurie (sauf accord du propriétaire).*

**Païement :**

*La quote-part est payable par mois, de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois.*

**Résiliation :**

*Ce contrat est fixé pour une durée indéterminée mais au minimum 3 mois.*

*Régime général : le demi-pensionnaire ou le propriétaire désirant mettre fin à la convention, sont tenus de donner un préavis d'un mois démarrant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la notification.*

*Tout manquement grave ou répété à la convention ou au règlement d'ordre intérieur de l'écurie pourra engendrer une résiliation immédiate avec dédommagement du mois de préavis non presté.*

**Matériel et frais :**

*Le Propriétaire met à disposition du Pensionnaire son propre matériel et son harnachement, l'utilisation d'un autre matériel (changement de mors, selle ou enrênements) sera soumise à l'approbation du propriétaire.*

*Le matériel est sous la responsabilité du demi-pensionnaire pendant son utilisation par celui qui veillera notamment à son entretien (nettoyage, graissage...). Toute détérioration occasionnée par la négligence du demi-pensionnaire fera l'objet d'un dédommagement.*

*Les frais de vétérinaire, d'ostéopathe, de dentiste sont à charge du propriétaire sauf s'il est avéré qu'ils ont été directement occasionnés lors de la prise en charge du cheval par le demi-pensionnaire.*

*Les frais de parage, vermifuge, vaccins, sont supportés par le propriétaire.*

**Indisponibilité du cheval :**

*En cas d'indisponibilité du cheval pour des causes planifiables (dentiste, ostéo...) les jours pourront être récupérés à des dates à convenir entre le propriétaire et le demi-pensionnaire.*

*En cas de boiterie ou de maladie du cheval durant plus de 1 mois, le propriétaire pourra choisir de mettre à disposition du demi-pensionnaire un autre cheval ou de suspendre la quote part.*

**Responsabilité :**

*Le demi-pensionnaire (ou ses représentants légaux pour les personnes mineures) est légalement le détenteur du cheval pendant son utilisation, il devient donc civilement responsable en cas de dégâts que pourrait occasionner le cheval à des tiers. La RC familiale couvre habituellement ce risque, à charge du demi-pensionnaire d'avertir son assureur.*

*Le demi-pensionnaire sera évidemment couvert en outre par une assurance cavalier.*

*Le demi-pensionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur de l'écurie et s'y conformera.*

Fait à La Châtre, en 2 exemplaires remises à chaque partie, le        /        /

<b>Le demi-pensionnaire</b>  Nom et signature	<b>Le représentant légal du demi-pensionnaire mineur</b>  Nom et signature	<b>L'écurie / le poney club représenté par</b>  Nom et signature :
---	--	--

Paraphe du propriétaire :  
Paraphe du demi-pensionnaire :